

Comment interviennent les différents acteurs de l'établissement :

Les enseignant·e·s

Autant que faire se peut, les maîtres gèrent le problème en sollicitant l'infirmière. Selon la situation, les parents sont avertis et priés de venir chercher leur enfant. Suivant la gravité, le secrétariat contacte un service d'urgences et organise un transport. Celui-ci est effectué, dans la mesure du possible, soit par les parents, éventuellement par taxi, ou le cas échéant par une ambulance.

En principe, aucun élève ne quitte l'établissement seul.

A son retour à l'école, l'élève remet à son maître de classe le document justificatif de son absence signé de ses parents. (Excuse tirée de l'agenda ou certificat médical).

Le secrétariat intervient :

- pour donner les premiers soins aux élèves blessés
- pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence
- pour appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

Il ne peut pas :

- s'occuper des élèves souffrant de maux de ventre, de tête, d'allergie ou de petits «bobos»
- donner des médicaments

Au vu de ce qui précède, la Direction des Ecoles attend de la part des parents :

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade
- qu'ils puissent être rapidement contactés en cas de nécessité.

Sauf mandat particulier, les enseignant·e·s et le secrétariat ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Seules exceptions à cette règle : pendant les activités extra-scolaires que sont les camps, les voyages d'étude ou les courses d'école. Dans ces situations, les enseignant·e·s respectent les indications des parents ou d'un médecin.